
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du jeudi 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Bruno GAINAND.

Présents : 9

Votants: 11

Sont présents: Bruno GAINAND, Rosaire SCALIA, Alain RODRIGUES, Charles-Alexandre CARON DE FROMENTEL, Laura DE BRITO, Cédric DESPLATS, Peggy MARTINEL, Valérie TOUSCH, Gabriel VERCRUYSSÉ
Représentés: Florence TROISVALLETS(pouvoir à B GAINAND), Philippe WEHRLÉ(pouvoir à R SCALIA)
Excuses: Séverine RÉGUÈME
Absents: Philippe JOLY, Eric BOYER, Solène NAUSSY
Secrétaire de séance: Valérie TOUSCH

DE 2023 001 Approbation des décisions de l'assemblée du conseil municipal du 15/12/2022 (en application de l'article L2121-15 du CGCT) -

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 15/12 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 00 voix contre, 00 .abstention des membres présents ou représentés

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15/12 2022

DE 2023 002 Approbation des travaux de réhabilitation sur bâtiments et autres dédiés, pour tout ou partie, à l'enseignement scolaire et autorisation au maire à constituer une demande d'aide financière auprès du département de Seine et Marne au titre du FER 2023

M le maire expose qu'un état des lieux des divers sites bâtis dédiés à la scolarité tels que l'ensemble bâti formé par les salles de classes et annexes formant la maternelle, les extérieurs du groupe scolaire de PECY, la salle culturelle et sportive.

Des interventions ou équipements sont à prévoir pour assurer la sécurité structurelle du patrimoine bâti, la sécurité des usagers tant sur le plan physique que sanitaire, le confort des élèves fréquentant le restaurant scolaire :

- sur l'ensemble bâti formé par les salles de classes et annexes formant la maternelle (reprise de la toiture et étanchéité)
 - sur les extérieurs du groupe scolaire de PECY (création d'un cheminement piéton sécurisé afin que les élèves se rendent du GS PECY au restaurant scolaire)
 - sur l'ensemble des bâtis sur lesquels les élèves suivent leur cours, leurs activités physiques ou culturelles, se restaurent, équipement d'un nettoyeur vapeur (assuré la sécurité sanitaire des divers locaux – groupe scolaire, restaurant scolaire, salle culturelle et sportive)
 - sur la salle culturelle et sportive dédiée aux cours de motricité (reprise l'étanchéité de la toiture terrasse)
 - sur le restaurant scolaire
- Mise en place de film de protection solaire sur les surfaces vitrées afin de baisser la température des locaux lors des hausses de chaleur de températures extérieures
Équipement complémentaire en appareil électroménager et mobiliers (armoire négative, chariots de services,...)

Le coût financier de l'ensemble de ces points s'élèverait à 53 959,85 € HT décomposé comme suit :

Localisation	Détail de l'opération	Coût HT
Ensemble bâti formé par les salles de classes et annexes formant la maternelle	Reprise de la toiture, étanchéité	29 622,00
extérieurs du groupe scolaire de PECY	création d'un cheminement piéton sécurisé afin que les élèves se rendent du GS PECY au restaurant scolaire	3 223,80
Restaurant scolaire	Mise en œuvre de film de protection solaire sur les surfaces vitrées	4 736,00
	Équipement complémentaire en appareil électroménager et mobiliers (armoires négatives, chariots de services,...)	5 133,05
salle culturelle et sportive dédiée aux cours de motricité	Étanchéité de la toiture terrasse	7 550,00
ensemble des bâtis sur lesquels les élèves suivent leur cours, leurs activités physiques ou culturelles, se restaurent,	Achat d'un nettoyeur vapeur	3 695,00

VU le dispositif départemental spécifique pour accompagner les projets d'investissements des communes de moins de 2000 habitants – le Fonds d'Équipement Rural

M le Maire propose de solliciter le département au titre du Fonds Départemental des Équipements Ruraux 2023 (FER) dont le taux peut atteindre 50 %

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, présents ou représentés, à 11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION

Approuvent le projet de réalisation de travaux tel qu'énoncés dans le tableau ci-dessus et pour un montant hors taxe de 53 959,85 € HT

Autorisent le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires sur l'exercice 2023

Décident de solliciter le département au titre du FER 2023

S'engagent à ne pas mettre en œuvre le projet avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de FER par le département

Mandatent le maire pour déposer le dossier de subvention auprès du conseil départemental et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

DE 2023 003 Autorisation au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 -

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalable au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur *autorisation* du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, *dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.*

Cette autorisation du conseil doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements comme suit :

Budget principal Commune

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 – Immobilisation incorporelles	52 900,00	13 225,00
2031 frais d'études	45 134,00	11 328,50
2033 frais insertion	2 000,00	500,00
2051 concession, droits similaires	5 586,00	1 396,50
21 – Immobilisations corporelles	356 435,91	89 108,98
2111 terrains nus	2 200,00	550,00
2121 plantations d'arbres	11 819,01	2 954,76
2128 Autre agencement et aménag.	52 490,00	13 122,50
21311 Hôtel de ville	11 500,00	2 875,00
21312 bâtiments scolaires	15 000,00	3 750,00
2135 instal généré agenc aména cons	33 300,00	8 325,00
2151 réseaux de voirie	63 732,00	15 933,00
2152 Installation de voirie	20 000,00	5 000,00
21534 Réseaux d'électrification	20 000,00	5 000,00
21568 autre matériel et outillage	18 000,00	4 500,00
21571 Matériel roulant	5 160,00	1 290,00
21578 autre matériel et outillage	8 000,00	2 000,00
2158 autre matériel et outillage	16 734,60	4 183,65
2183 matériel de bureau et info	5 500,00	1 375,00
2184 mobilier	28 000,00	7 000,00
2188 Autres immo corporelles	45 000,00	11 250,07
23 – Immobilisations en cours	237 239,39	59 309,85
2313 Immos en cours de construction	237 239,39	59 309,85

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix POUR , 00 voix CONTRE, 00 abstention des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DE 2023 004 PERSONNEL - fixation du taux de promotion de grade de la filière technique -

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
	- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions, des membres présents ou représentés

ADOPTE la proposition ci-dessus.

DE 2023 005 Autorisation au maire de procéder à l'encaissement de la participation financière de tiers à l'occasion du repas des aînés de PECY -

Monsieur le maire expose à l'assemblée présente :

Il a chargé le comité d'administration d'action sociale de PECY d'organiser, au profit des aînés de la commune âgés de 70 ans et plus, une manifestation consistant en un repas avec animation musicale/dansante. Elle est programmée au 15 avril 2023.

Aucune participation financière ne sera appelée pour ces derniers cependant, si l'un d'eux souhaite être accompagné, cela est de l'ordre du possible et, dans cette situation, une participation financière de 25 €/personne accompagnante sera demandée.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 abstention des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable
 - à l'organisation au profit des aînés de la commune âgés de 70 ans et plus, d'une manifestation consistant en un repas avec animation musicale/dansante
 - à l'instauration du principe d'une participation financière de 25 € à appliquer au personne accompagnant l'un des aînés invité par le CCAS à la manifestation du 15 avril 2023
- Autorise le maire à procéder aux écritures comptables nécessaires aux encaissements des chèques émis suite à la décision sus-citée

La secrétaire de séance
Valérie TOUSCH



Date de publication : 20 mars 2023

Le Maire
Bruno GAINAND



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,